

Comité des mesures sanitaires
et phytosanitaires

Original: anglais

PROHIBITION APPLIQUÉE PAR L'AUSTRALIE À L'IMPORTATION DE SAUCES CONTENANT DE L'ACIDE BENZOÏQUE

Déclaration faite par les Philippines à la réunion des 11 et 12 novembre 1998

1. Les Philippines ont pour la première fois soulevé cette question à la réunion d'octobre du Comité. Depuis lors, elles ont établi des contacts bilatéraux avec l'Australie par l'intermédiaire de leur Mission à Canberra afin d'y donner suite. Cependant, à ce jour, le problème n'est pas résolu et c'est pourquoi nous faisons à nouveau part de notre préoccupation au Comité.
2. L'Australie interdit toute importation de sauces contenant de l'acide benzoïque en dehors de celles qui sont originaires de la Nouvelle-Zélande. Selon les autorités australiennes, les importations de ces produits en provenance de Nouvelle-Zélande sont autorisées en vertu de "l'arrangement transitoire" prévu par l'Australie au titre de l'Accord qu'elle a conclu avec la Nouvelle-Zélande en vue de la mise en place d'un système commun de normes alimentaires. Dans le cadre de cet arrangement, l'Australie autorise les importations de produits alimentaires néo-zélandais conformes soit aux normes alimentaires australiennes, soit au Règlement néo-zélandais concernant les produits alimentaires. Or ce dernier autorise l'utilisation d'acide benzoïque dans les sauces.
3. De plus, l'"arrangement transitoire" comprend une clause de la double norme, qui autorise les fabricants de produits alimentaires australiens à appliquer le règlement néo-zélandais. Cela signifie que, parallèlement, la vente de sauces contenant de l'acide benzoïque fabriquées en Australie est autorisée dans ce pays.
4. À la réunion d'octobre du Comité, l'Australie a indiqué qu'il n'y avait pas de norme Codex pour l'acide benzoïque utilisé dans les sauces. Elle a également souligné que le fait qu'une dose journalière admissible (DJA) a été établie pour l'acide benzoïque donne à penser que ce conservateur soulève une importante question en matière de santé publique.
5. Nous souhaiterions faire remarquer que l'absence de norme internationale, et l'apparente préoccupation de l'Australie au sujet de la santé publique ne sont pas à prendre en considération dans cette affaire, comme le montre clairement le prétendu "arrangement transitoire" invoqué par l'Australie, qui autorise l'importation de sauces contenant de l'acide benzoïque en provenance de Nouvelle-Zélande.
6. Les Philippines sont fermement convaincues que la mesure australienne est incompatible avec l'article 2 de l'Accord SPS. En particulier, elle est incompatible avec l'article 2:3 de l'Accord, qui prévoit que "les Membres feront en sorte que leurs mesures sanitaires et phytosanitaires n'établissent pas de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les Membres où existent des conditions identiques et similaires, y compris entre leur propre territoire et celui des autres Membres".
7. L'Australie nous a informés qu'il y avait actuellement dans ce pays une proposition visant à permettre l'adjonction d'acide benzoïque dans les sauces d'ici au milieu de l'année 1999. Cependant, il

n'était pas possible d'obtenir que ladite proposition soit approuvée plus tôt en déposant une demande auprès de l'Australian-New Zealand Food Authority.

8. Cette mesure discriminatoire, qui existe depuis 1996, empêche les produits philippins d'entrer sur le marché australien. Le Comité peut donc comprendre pourquoi l'annonce faite par l'Australie ne rassure pas vraiment les Philippines. L'Accord ne prévoit pas de délai de grâce pour les mesures discriminatoires au titre d'"arrangements transitoires". À notre avis, le seul moyen de remédier équitablement à cette situation est de lever immédiatement l'interdiction. Nous demandons donc expressément à l'Australie d'harmoniser sa réglementation avec l'Accord SPS en levant immédiatement l'interdiction.
